



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2025/12/214
Domaine et patrimoine - Aliénations**

OBJET: Cession de matériel roulant
inutilisé par l'intermédiaire du site de
courtage aux enchères en ligne
« Agorastore.fr » : automotrice de
débroussaillage de marque Cochet -
Modification de prix plancher

Séance du 1^{er} décembre 2025
Date de convocation : 25 novembre 2025
Membres en exercice : 33
26 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Magali NISSARD a donné procuration à Jean DENAT
Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
Bruno JOUANNE a donné procuration à Mohammed TOUHAMI
Chantal LAIR-LACHAPPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Frédéric DUMAS a donné procuration à Jacky PASCAL
Florinda RACE a donné procuration à Nicole DUQUESNE
Carole CALBA a donné procuration à Emmanuelle GAVANON

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Christian SOMMACAL a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 8 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/12/214

RAPPORTEUR : Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels roulants et de véhicules dont elle n'a plus l'utilité, d'optimiser ses surfaces de stockage et de créer de nouvelles recettes permettant de financer le renouvellement des équipements, la commune a signé un contrat de prestations de services lui permettant de les mettre en vente de gré à gré sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Dans ce cadre, par délibération n°2025/03/0077 en date du 19 mai 2025, le conseil municipal a approuvé la cession d'un matériel de type automotrice hydrostatique de débroussaillage de marque COCHET et de modèle Gecko, au prix de 4 500 €, et ce, compte tenu de son état. Toutefois, par suite de la session de mise aux enchères, le prestataire a indiqué à la commune que la vente s'est terminée sans enchères sur le matériel et suggère à la commune sa remise en vente en appliquant une baisse du prix initial.

Afin de rendre le matériel plus attractif auprès des acheteurs, il est donc envisagé de baisser le prix de vente à 3 000 €. Bien que le nouveau prix proposé se situe en dessous du seuil au-delà duquel Monsieur le maire peut procéder à des aliénations de gré à gré sur délégation du conseil municipal, il est nécessaire, au regard du principe de parallélisme des formes, qu'une nouvelle délibération soit prise par l'organe délibérant de la commune pour procéder à la baisse du prix minimal.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la baisse du prix plancher à 3 000 € pour accroître les chances d'aboutir à la vente du matériel roulant.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2025/05/077 en date du 19 mai 2025,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la baisse du prix initial de vente aux enchères de l'automotrice hydrostatique de débroussaillage ci-dessus référencée, au prix de 3 000€ ;
- d'autoriser l'enregistrement de la sortie de ce bien mobilier du patrimoine de la commune conformément aux dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57, étant précisé que la recette correspondante sera imputée au chapitre 77, article 775, fonction 020, service 820 du budget en cours de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre toute décision et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/12/214

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Christian SOMMACAL



Le maire,


Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....*
- sa notification le.....*
- sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

*Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier*

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025



ID : 030-213003411-20251201-DE202512_0214-DE